



D.2017.03.29.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

10 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE**10.4 - Subvention à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC pour l'année 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170406-20170329-10-4D-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

L'Association du personnel du SMTC, intitulée Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et nommée ci-après Association du SMTC, constituée sous le régime de la loi de 1901, a pour but d'œuvrer entre ses membres en participant notamment au financement d'activités à caractère social ou culturel.

Une convention n° 96.306 a été conclue le 25 mars 1996 entre l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et le SMTC afin de fixer les conditions d'attribution de la subvention votée chaque année par le Comité Syndical.

Cette convention prévoit en son article 7 une durée de validité d'une année et la possibilité d'un renouvellement de façon expresse à chaque période de validité.

L'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget 2017 qui fait apparaître un besoin de financement de 100 000 €.

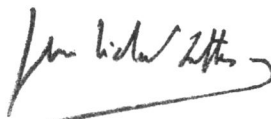
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE la prorogation expresse de la convention pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES